

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

SE
SF/2024 – A n° 44

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant, l'absence de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

Vu, l'avis conforme du régisseur du 05/07/2024,

Vu, l'avis conforme du mandataire temporaire en date du 05/07/24,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, est nommée mandataire temporaire :

- Tassadit IBERRAKEN née le 14 avril 2001 à Clichy

ARTICLE 2 : Le mandataire temporaire, est nommé à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Le mandataire temporaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et à l'intéressé.

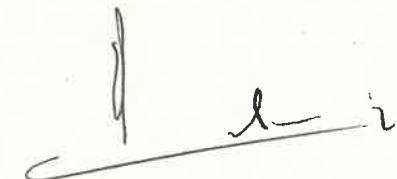
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 08 juillet 2024
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 05 Juillet 2024
Le Comptable public,



David BERNARD



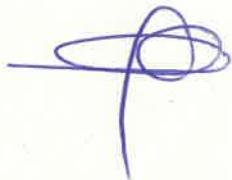
Michel ANDRIEUX

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Catherine BOUSSIRON

Vu pour acceptation
Le mandataire temporaire,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 20 SEP. 2024
Publié ou notifié
Le 20 SEP. 2024